

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2023

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	21	6

Vote
A l'unanimité
Abstention : 0
Pour : 27
Contre : 0

Le 28 septembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 22 septembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 22 septembre 2023.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 21 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE		X	VALERIE FISSET
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN-MICHEL		X	DOMINIQUE PARA	HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE	X			COMTE	ELENA		X	
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			DUPERRON	ERIC		X	XAVIER FOUCHER
RIOULT	BERTRAND		X	FRANCIS DEHAYS	MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE		X	MARTINE CARABY
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE		X	PASCAL MALLET
PETIT	OLIVIER	X			FOUCHER	XAVIER	X		
LOUVET	ISABELLE		X						

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

DCM 2023-56
EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 076-217604750-20230930-DCM202356-DE

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
- Vu** la délibération n°DCM-2022-40 du Conseil Municipal en date du 23 juin 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Vu** l'article 242 de la loi n°2018 - 1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 22 septembre 2023 ;

Considérant que le Conseil Municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021 ;

Considérant que la Commune de Franqueville-Saint-Pierre répondant aux deux conditions préalables à l'expérimentation du C.F.U (nomenclature et gestion dématérialisée), s'est portée candidate et a été retenue par les services de l'Etat pour mise en œuvre et une expérimentation du C.F.U en 2023 ;

Considérant que cette nouvelle étape s'inscrit pleinement dans la démarche d'amélioration de la qualité de la gestion budgétaire et comptable de la Commune ouverte depuis 2021 ;

Considérant que la mise en œuvre de cette expérimentation fera l'objet d'une convention avec l'Etat.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances ;
Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention d'expérimentation du C.F.U à compter de l'exercice 2023 ci-jointe et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.



Pour copie conforme au registre
Le 30 septembre 2023

Le Maire,
Bruno GUILBERT